

Conditions générales Böcker Belgium SA (version 23.05.2018)

Article 1. Offres – Réalisation du contrat. Nos offres et confirmations de commande sont toujours sans engagement. Un contrat (de vente) n'est réalisé et ne devient définitif qu'au moment de l'acceptation écrite de la commande de la part de notre directeur général ou en tout cas dans un délai de 15 jours ouvrables après réception de la commande, lorsque nous n'avons communiqué aucun refus écrit explicite de la commande. Pendant ce délai de 15 jours ouvrables, la commande doit être maintenue. Le retrait de celle-ci dans ce délai de la part du client sera considéré comme une non-exécution au sens de l'article 9.

Article 2. Délai de livraison. Les délais de livraison déterminés ne sont pas contraignants et ne sont donnés qu'à titre indicatif, de telle manière qu'un éventuel retard vis-à-vis du client ne donne en aucun cas droit à une indemnisation ou à la dissolution de l'achat.

Article 3. Lieu de livraison – Risque – Frais. Toute livraison a lieu au siège d'exploitation à Aartselaar. La remise des marchandises a lieu valablement en mettant à la disposition du client le matériel vendu ou réparé à notre siège social, du moment où les marchandises sont individualisées.

Le client assume en tout cas et à tout moment seul l'intégralité du risque (d'entreposage) des marchandises (notamment, sans s'y limiter, l'incendie, le vol, le vandalisme), c'est-à-dire pendant toute la période pendant laquelle les machines ou le matériel se trouvent (ou sont entreposés) à notre siège, ainsi que pendant le transport par le personnel de Böcker Belgium SA ou en cas d'une vente franco de port.

Pour les marchandises qui n'ont pas été retirées par le client après sommation par courrier recommandé, par courriel et/ou par fax, une indemnité (d'entreposage) de 25 € hors TVA par jour sera due par le client, à compter de la date d'envoi de la sommation précitée.

Article 4. Garantie – Plaintes - Responsabilité

Sous peine de forclusion, les éventuelles plaintes concernant la quantité, la nature et la qualité des marchandises doivent être introduites au moment de l'acceptation et en outre nous être confirmées par courrier recommandé au plus tard 5 jours après réception.

Pour les marchandises utilisées à des fins non privées, nous octroyons une garantie de 1 an sur les nouvelles machines et une garantie de 6 mois sur les machines d'occasion, les pièces et les réparations. Ce délai de garantie s'applique à partir de la livraison des pièces ou de la machine ou de l'exécution de la réparation. Des écarts par rapport à ces délais de garantie sont possibles, toutefois uniquement moyennant l'accord écrit préalable de notre directeur général. La garantie ne s'applique pas pour les vices ou les dommages dus à une utilisation erronée, inadéquate ou négligente de la machine ou de la pièce, ni pour les dommages/vices causés intentionnellement ou les dommages/vices résultant de négligence, ni pour les vices ou les dommages à la suite d'un (manque d')entretien, de modifications ou d'un (démontage par des tiers ou par le client lui-même.

La garantie s'applique sous la condition que, sous peine de forclusion, les éventuelles plaintes concernant la conformité des marchandises sont introduites au moment de l'acceptation et nous sont en outre confirmées de manière détaillée par courrier recommandé au plus tard 5 jours après réception. En ce qui concerne les éventuels vices cachés, les plaintes doivent, sous peine de forclusion, nous être communiquées de manière détaillée par courrier recommandé au plus tard 15 jours après découverte et en tout cas au plus tard le dernier jour du délai de garantie applicable en la matière. En tout cas, les délais pour les plaintes concernant les vices ne peuvent jamais être supérieurs à ceux prévus par nos fournisseurs. Une plainte ne peut en aucun cas mener à la suspension partielle ou complète du paiement du prix.

À tous égards, notre responsabilité est limitée à maximum le remplacement des marchandises livrées ou de certaines pièces de celles-ci, à notre entière discrétion, à l'exclusion de toute autre indemnité pour des dommages directs ou indirects, comme, entre autres, les dommages aux personnes et aux marchandises de l'acheteur ou de tiers. Les frais de déplacement et éventuels frais autres que ceux mentionnés dans la phrase précédente ne sont jamais compris et sont toujours à la charge du client.

Article 5. Paiement. Les marchandises et les prestations sont facturées comme déterminé spécifiquement dans le contrat. Sauf convention écrite contraire, nos factures sont payables immédiatement au comptant lors de la réception de la facture, et ce à notre siège d'exploitation à Aartselaar.

Article 6. Non-paiement. Pour les montants non payés par le client à l'échéance, un intérêt de retard de 1 % par mois est dû de plein droit et sans mise en demeure, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. En cas de paiement tardif, le client est en outre redevable d'une indemnisation fixée forfaitairement à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 €. Nous nous réservons également le droit de réclamer un éventuel dommage supérieur réellement subi. Le non-paiement à l'échéance d'une facture rend toute autre facture immédiatement exigible, également les factures non échues.

Article 7. Compensation. Sauf disposition écrite contraire, toutes créances avec le même client font partie, en dépit de leur nature juridique ou des conditions y associées, d'un contrat dont les obligations réciproques se compensent sans cesse l'une l'autre.

Article 8. Engagements. Les éventuels engagements pris par nos représentants ou nos agents, hors du cadre de ces conditions ou non, ne sont contraignants pour nous qu'après l'acceptation écrite expresse par notre direction.

Article 9. Non-exécution. Si le client néglige d'exécuter ses engagements, le contrat sera dissous/résilié de plein droit et sans mise en demeure à la charge du client. L'indemnisation pour non-exécution de la part du client est fixée forfaitairement à 21 % du prix d'achat. Nous nous réservons également le droit de poursuivre en justice l'exécution en nature et/ou de réclamer un éventuel dommage supérieur réellement subi.

Article 10. Solvabilité. Si notre confiance dans la solvabilité du client est ébranlée, entre autres par des actes d'exécution judiciaire contre le client ou pour d'autres motifs démontrables, nous nous réservons le droit de suspendre la commande, en tout ou en partie, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie, jusqu'à ce que le client ait procédé à la constitution des garanties nécessaires à la bonne exécution de ses obligations. Si le client refuse d'y répondre, il s'agira d'une non-exécution dans son chef au sens de l'article 9 et cet article sera de pleine application.

Article 11. Réserve de propriété. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du principal, de la clause pénale, des intérêts et des frais. Tous les risques sont à la charge du client. Les acomptes payés nous restent acquis en tant qu'acompte sur l'indemnisation, entre autres pour les éventuelles pertes en cas de revente. Dans le cas où le client vend, ou traite, les marchandises nous appartenant, il nous transfère toutes les créances résultant de cette vente. Il s'engage à en informer sa partie adverse.

Article 12. Données à caractère personnel – Protection de la vie privée. Notre déclaration de confidentialité peut être consultée sur le site web www.boecker.be et peut également être obtenue sur demande en version papier au siège social.

Article 13. Compétence – Droit applicable. En cas de contestation, seuls les tribunaux d'Anvers, de l'arrondissement d'Anvers, et, le cas échéant, le juge de paix du canton de Boom, sont compétents. Le droit belge est à tout moment exclusivement d'application.

Article 14. Renonciation – Nullité – Priorité. La non-application d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ne peut jamais être considérée comme une renonciation à ces conditions par le client. La nullité d'un ou plusieurs articles ou d'une partie d'un article ne porte pas préjudice à la validité de ces conditions. Nos conditions ont en tout cas priorité sur celles du client qui, en passant commande, renonce à ses propres conditions générales et ne les revendiquera plus.